



THE PONTIFICAL COUNCIL  
FOR PROMOTING  
CHRISTIAN UNITY

DÉCLARATION COMMUNE  
DU PAPE PAUL VI ET DU PATRIARCHE ATHÉNAGORAS I<sup>er</sup>  
7 décembre 1965

Déclaration commune du Pape Paul VI et du Patriarche Athénagoras exprimant leur décision d'enlever de la mémoire et du milieu de l'Église les sentences d'excommunication de l'année 1054. Cette déclaration commune fut lue dans la session solennelle du II<sup>e</sup> Concile du Vatican par Monseigneur Johannes Willebrands. En même temps, elle était lue par le secrétaire du saint synode, dans la cathédrale du Phanar.

1. Pénétrés de reconnaissance envers Dieu pour la faveur que, dans sa miséricorde, il leur a fait de se rencontrer fraternellement aux lieux sacrés où, par la mort et la résurrection du Seigneur Jésus, a été consommé le mystère de notre salut et, par l'effusion du Saint-Esprit, a été donné naissance à l'Église, le pape Paul VI et le patriarche Athénagoras I<sup>er</sup> n'ont pas perdu de vue le dessein qu'ils ont conçu dès lors, chacun pour sa part, de ne rien omettre désormais des gestes qu'inspire la charité et qui puissent faciliter le développement des rapports fraternels ainsi amorcés entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe de Constantinople. Ils sont persuadés de répondre ainsi à l'appel de la grâce divine qui porte aujourd'hui l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe ainsi que tous les chrétiens à surmonter leurs différends afin d'être à nouveau "un" comme le Seigneur Jésus l'a demandé pour eux à son Père.

2. Parmi les obstacles qui se trouvent sur le chemin du développement de ces rapports fraternels de confiance et d'estime, figure le souvenir des décisions, actes et incidents pénibles, qui ont abouti en 1054 à la sentence d'excommunication portée contre le patriarche Michel Cérulaire et deux autres personnalités par les légats du siège romain, conduits par le cardinal Humbert, légats qui furent eux-mêmes ensuite l'objet d'une sentence analogue de la part du patriarche et du synode constantinopolitain.

3. On ne peut faire que ces événements n'aient pas été ce qu'ils ont été dans cette période particulièrement troublée de l'histoire. Mais aujourd'hui qu'un jugement plus serein et plus équitable a été porté sur eux, il importe de reconnaître les excès dont ils ont été entachés et qui ont amené ultérieurement des conséquences dépassant, autant que nous pouvons en juger, les intentions et les prévisions de leurs auteurs dont les censures portaient sur les personnes visées et non sur les Églises et n'entendaient pas rompre la communion ecclésiastique entre les sièges de Rome et de Constantinople.

4. C'est pourquoi le pape Paul VI et le patriarche Athénagoras I<sup>er</sup> en son synode, certains d'exprimer le désir commun de justice et le sentiment unanime de charité de leurs fidèles et se rappelant le précepte du Seigneur: "Quand tu présentes ton offrande à l'autel, si là tu te souviens d'un grief que ton frère a contre toi, laisse là ton offrande devant l'autel et va d'abord te réconcilier avec ton frère" (Mt 5, 23-24), déclarent d'un commun accord:

a) regretter les paroles offensantes, les reproches sans fondement, et les gestes condamnables qui, de part et d'autre, ont marqué ou accompagné les tristes événements de cette époque;

b) regretter également et enlever de la mémoire et du milieu de l'Église les sentences d'excommunication qui les ont suivis, et dont le souvenir opère jusqu'à nos jours comme un obstacle au rapprochement dans la charité, et les vouer à l'oubli;

c) déplorer, enfin, les fâcheux précédents et les événements ultérieurs qui, sous l'influence de divers facteurs, parmi lesquels l'incompréhension et la méfiance mutuelles, ont finalement conduit à la rupture effective de la communion ecclésiastique.

5. Ce geste de justice et de pardon réciproque, le pape Paul VI et le patriarche Athénagoras I<sup>er</sup> avec son synode sont conscients qu'il ne peut suffire à mettre fin aux différends, anciens ou plus récents, qui subsistent entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe et qui, par l'action de l'Esprit Saint, seront surmontés grâce à la purification des cœurs, au regret des torts historiques ainsi qu'à une volonté efficace de parvenir à une intelligence et une expression commune de la foi apostolique et de ses exigences.

En accomplissant ce geste, cependant, ils espèrent qu'il sera agréé de Dieu, prompt à nous pardonner lorsque nous nous pardonnons les uns les autres, et apprécié par le monde chrétien tout entier, mais surtout par l'ensemble de l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe comme l'expression d'une sincère volonté réciproque de réconciliation et comme une invitation à poursuivre, dans un esprit de confiance, d'estime et de charité mutuelles, le dialogue qui les amènera, Dieu aidant, à vivre de nouveau, pour le plus grand bien des âmes et l'avènement du règne de Dieu, dans la pleine communion de foi, de concorde fraternelle et de vie sacramentelle qui exista entre elles au cours de premier millénaire de la vie de l'Église.

7 décembre 1965

[[https://www.vatican.va/content/paul-vi/fr/speeches/1965/documents/hf\\_p-vi\\_spe\\_19651207\\_common-declaration.pdf](https://www.vatican.va/content/paul-vi/fr/speeches/1965/documents/hf_p-vi_spe_19651207_common-declaration.pdf)]